

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le lundi **4 février 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à un minimum de 5.90 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement de la zone R1-134 exige un minimum de 7.5 mètres, soit une dérogation de 1.6 mètre.

La demande de dérogation vise également à permettre l'empiètement de maximum 5 mètres du bâtiment principal et de la galerie projeté dans la bande de protection riveraine alors que le règlement de zonage ne permet pas les travaux et ouvrages dans la rive d'un cours d'eau.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 800 du cadastre officiel du Québec et est situé sur la rue de l'île Majeau à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété M. Frédéric Beaulieu.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 18^{ième} jour du mois de janvier 2019.

(original signé)

Nicole Renaud

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim